

**Arrêté du Président  
de la Métropole européenne de Lille**

MARQUETTE-LEZ-LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -  
**PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU3) - MISE A JOUR**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0149 du 13 mai 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0151 du 13 mai 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18 qui précisent que la mise à jour du plan local d'urbanisme est effectuée chaque fois qu'il est nécessaire de modifier le contenu des annexes prévu aux articles R 151-51 et R 151-52, et notamment le report en annexe des plans des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article R 151-51 ; qu'un arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent constate dans chaque cas qu'il est procédé à la mise à jour du plan ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme et ses annexes ;

Vu la délibération n° 25-C-0012 du Conseil du 28 février 2025 instaurant un périmètre de sursis à statuer « bords de Deûle – Site de Solvay : Parc métropolitain et franges urbaines – instauration d'un périmètre de sursis à statuer » ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU3 ;

**ARRÊTE**

**Article 1.** La délibération n° 25-C-0012 du 28 février 2025 du conseil de la Métropole Européenne de Lille dite « bords de Deûle – Site de Solvay : Parc métropolitain et franges urbaines – instauration d'un périmètre de sursis à statuer » est intégrée au Plan Local d'urbanisme ;

## Arrêté Du Président



**Article 2.** Le présent arrêté sera publié et affiché pendant un mois au tableau d'affichage habituel de la métropole européenne de Lille et à la diligence des Maires concernés, au tableau d'affichage habituel de la mairie ;

**Article 3.** Mention du présent arrêté sera insérée en caractères apparents dans les éditions du journal « La Voix du Nord » paraissant sur le territoire de la métropole européenne de Lille ;

**Article 4.** Le Plan Local d'Urbanisme mis à jour par le présent arrêté est tenu à disposition du public pour être consulté les jours ouvrables, aux heures habituelles de bureau des administrations suivantes :

- A la métropole européenne de Lille (MEL), 2, boulevard des Cités Unies 59040 Lille (service ingénierie juridique des territoires). Les documents peuvent être achetés auprès du service de la documentation ;
- Sur le site Internet dédié au PLU métropolitain : <https://plu.lillemetropole.fr>; onglet « Accès aux PLUs en vigueur » ;
- Sur le portail national de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ;

**Article 5.** Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

#signature#